



PROXI FLASH 32/65

L'actualité des RP en Gers & Hautes
Pyrénées - novembre 2022

Indemnisation

Le **SNU** fait état des problématiques suivantes :

- Avec Aladin, un DE travaillant tous les mois va envoyer ses BS qui seront enregistrés sous contrat ; avec l'enregistrement de l'AED, il faut enregistrer les BS à nouveau sous l'AED

- La pression de devoir traiter les CVM sous 48h
Malheureusement, Etc....

Le **SNU** propose :

- Lors d'un envoi d'un CVM, assurer l'information précisant qu'il sera traité sous 5 jours ouvrés,
- Lors d'un envoi d'un CVM, assurer l'information que le traitement se fait du lundi au vendredi de 8h30 à 16h30,

Le **SNU** suivra en actes les réponses de la Direction

ELD

Le **SNU** a alerté sur la situation de grande fatigue mentale et physique des personnels de l'encadrement local de la DT 32/65.

Le **SNU** revendique des actions au niveau régional pour ralentir les chantiers, préserver la santé de son personnel encadrant

Immobilier

Le **SNU** pointe toutes les demandes immobilières qui n'avancent pas, relogement de Condom, stores pour Auch, Tarbes Pyrénées.

Le **SNU** revendique toujours pour Lourdes à ce que le bureau accompagnement global se fasse en bureau fermé, et que le bureau Cap emploi soit isolé.

Télétravail

La campagne 2023 pour demander le télétravail, pas de tacite reconduction, débute le 16 janvier pour se terminer le 10 février avec un démarrage du télétravail « cru 2023 » au 1^{er} mars.

Si vous êtes BOE, vous pouvez dans le cadre de l'accord Handicap, bénéficier de modalités de télétravail.
Pour cela 2 interlocuteurs : le service de santé au travail et la mission handicap régionale

L'agent.e télétravailleur.se statut public, bénéficie automatiquement, au titre des frais de télétravail, d'une indemnité, versée chaque trimestre à terme échu, correspondant à un montant de 2,50 € par jour télétravaillé dans l'année, et dans la limite d'un montant annuel de 220€.

L'agent.e télétravailleur.se, statut privé, quelle que soit la formule choisie, bénéficie automatiquement, pour le dernier trimestre 2022 (et cela sera effectif pour les années suivantes) au titre des frais de télétravail, d'une indemnité, versée chaque trimestre à terme échu, correspondant à un montant de 2,50 € par jour télétravaillé dans l'année, et dans la limite d'un montant annuel de 220€

Précarisation

Les CDD compensant les CDI peuvent rester jusqu'à la fin de mission, sans terme précis.

Le **SNU** a rappelé sa revendication de titularisation de ces personnels, qui ont plus de 18 mois de CDD.

Le **SNU** exige un plan d'intégration pérenne de l'ensemble des CDD

Vous trouverez en pièce jointe l'exhaustivité des réclamations portées par les RP de la DT 32/65, et les réponses de la Direction Territoriale.

**Votre RP SNU 32/695 est et reste à votre écoute,
pour toute question, éclaircissement, conseil,
accompagnement
N'hésitez pas à me contacter**

Stéphane CLOUTRIER



@SNUPEFSULRMP

@snupeoccitanie

Nous contacter : syndicat.snu-occitanie@pole-emploi.fr

www.snutefisu.fr/regions/snu-pole-emploi-occitanie1